

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH_AR20240303

Objet : Arrêté fixant la liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges au Comité Technique Paritaire,

VU le procès verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer les représentants du personnel qui quittent la collectivité au cours de leur mandat,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 6 janvier 2023 est abrogé et les représentants du personnel sont désormais les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christine THIEBAULT Mme Lorena BRUNEL Mme Véronique BERARD M. Anthony DEBEE M. Stéphane MIQUEL Mme Fernanda VAZ MATIAS	Mme Nadia KEROUANI M. Patrick LECHNER Mme Olfa OUERFELLI M. Franck THIMONIER M. Thierry LAURE Mme Marion LENNE

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou

déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,